



PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 22 juin, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de juin.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Claudine CAGNON

Présents : 16

Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, , Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 2

Christine ARNOUX, Michaël NICOD

Procurations : 1

Christine ARNOUX donne procuration à Martial CORDIER

Remerciements :

La famille PROST remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Pierre-Jean.

La famille MAGRI remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de François.

Le PV de la séance du 23 Mars est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Many, habitant de Damprichard, intervient concernant la vitesse et les incivilités au volant dans la rue du Professeur Grammont (dépassements en agglomération, non-respect du passage piéton...). Le Conseil entamera à la rentrée une réflexion sur le sujet en concertation avec les riverains et le STA.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

➤ **Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :**

- Choix du prestataire pour les études de sol et investigations complémentaires de la chaufferie-bois de la maison des associations et de son réseau de chaleur - décision n° 2023-039 :
La mission est confiée à l'entreprise EnvirEauSol pour un montant de 7666.50 € HT.
- Choix du prestataire pour les études de sol (G2pro) préalables à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire - décision n° 2023-040 :
La mission est confiée à l'entreprise GEOTEC pour un montant de 4 785.00 € HT.
- Choix du prestataire pour les études de sol (G2pro) préalables aux travaux de construction de la chaufferie bois de la cure et de son réseau de chaleur - décision n° 2023-041
La mission est confiée à l'entreprise ECR environnement pour un montant de 2 250.00 € HT.
- Choix du prestataire pour la réalisation d'enduit monocouche et les opérations de balayage après travaux sur la route de Thiébouhans - décision n° 2023-042
La mission est confiée à l'entreprise COLAS pour un montant de 29 930.00 € HT.

I / Finances :

• **N° 1 : délibération n°2023 – 043**

Objet : choix de l'entreprise pour le marché de travaux relatif au projet de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire à Damprichard

Le Maire présente en détail au Conseil Municipal le rapport de la Commission MAPA du 27 juin 2023 ci-annexé. Il précise notamment que 71 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme dématérialisée. 21 offres ont été déposées dans les délais fixés.

Selon les conclusions du rapport d'analyse de la Commission MAPA du 27 juin 2023, les offres retenues sont les suivantes :

Lot	Intitulé	Prestataire en 1 ^{ère} position	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement VRD	LACOSTE	143 792.34 €	172 550.81 €
2	Gros œuvre	LACOSTE	268 943.21 €	322 731.85 €
5	Doublage plâtrerie	SARL TARBY	147 913.98 €	177 496.78 €
6	Menuiseries extérieures	SARL TARBY	106 640.55 €	127 968.66 €
8	Chape carrelage faïences	TISSERANT CARRELAGE	46 513.00 €	55 815.60 €
9	Parquet	SARL TARBY	54 513.60 €	65 416.32 €
10	Métallerie	BONNEVAUX	31 974.00 €	38 368.80 €
11	Cuisine	INSTALL NORD	35 527.16 €	42 632.59 €
12	Électricité	SEEB	86 950.00 €	104 340.00 €
13	CVPS	BARBALAT	193 931.32 €	232 717.58 €

La commission propose de retenir les offres de ces entreprises pour un montant total de 1 116 699.16 € HT, soit 1 340 038.99 € TTC et de déclarer les lots 3, 4 et 7 infructueux afin qu'ils fassent prochainement l'objet d'une nouvelle consultation.

L'exposé du Maire étant entendu, le conseil municipal valide le rapport de la Commission MAPA du 27 juin 2023 en décidant de retenir les offres proposées par la Commission et de déclarer les lots 3, 4, 7 infructueux.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 2 : délibération n°2023 – 044**

Objet : choix de l'entreprise pour le marché relatif aux travaux de viabilisation du lotissement communal « les Horlogers » à Damprichard

Le Maire présente en détail au Conseil Municipal le rapport de la Commission MAPA du 27 juin 2023 ci-annexé. Il précise notamment que 10 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme dématérialisée. 7 offres ont été déposées dans les délais fixés.

Selon les conclusions du rapport d'analyse de la Commission MAPA du 27 juin 2023, les offres retenues sont les suivantes :

Entreprise	Lieu	Montant HT	Montant TTC
SARL DROMARD	NOEL CERNEUX	177 495.64 €	212 994.77 €
CHOPARD LALLIER TP	FOURNET LUISANS	184 390.00 €	221 268.00 €
ROGER MARTIN	ANDELNANS	<i>excusé</i>	
SARL SAULNIER	VALDAHON	187 522.56 €	225 027.07 €
VERMOT TP	GILLEY	175 353.00 €	210 423.60 €
LACOSTE	MAICHE	184 611.35 €	221 533.62 €
SAS PELLEGRINI	PIERREFONTAINE LES VARANS	211 974.00 €	254 368.80 €

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise VERMOT TP, de Gilley, pour un montant total de 175 353.00 € HT, soit 210 423.60 € TTC pour les travaux relatifs à la Viabilisation du lotissement communal de 5 parcelles « Les Horlogers ».

L'exposé du Maire étant entendu, le conseil municipal valide le rapport de la Commission MAPA du 27 juin 2023 en décidant de retenir l'offre de l'entreprise VERMOT TP de Gilley proposée par la Commission.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 3 : délibération n°2023 – 045**

Objet : convention avec le SYDED pour la desserte électrique du lotissement « les Horlogers »

Le Maire présente à l'Assemblée la convention proposée par le SYDED pour la réalisation de la desserte électrique du lotissement « les horlogers ».

Cette convention établit la part respective de prise en charge du montant de ces travaux, à savoir :

Part SYDED	Part Collectivité	TOTAL
6 060.00 €	7 810.00 €	13 870.00 €

L'exposé du Maire étant entendu, le conseil municipal décide d'accepter le partenariat avec le SYDED pour les travaux relatifs à la desserte électrique du lotissement communal « les Horlogers » et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

II / Urbanisme :

• DPU :

Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AC	369	23, rue du finage	M. et Mme Frédéric MARCHAND	8 a 62 ca
AM	10	7, rue du Prélôt	M. Emerson MAILLOT	11 a 80 ca
AD	88	8, rue des cités	M. et Mme Gabriel LOCATELLI	6 a 00 ca

III / Intercommunalité :

• Comptes-rendus des conseils communautaires du 11 mai 2023.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 11 mai 2023, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

IV / Points divers :

• Orgue de l'église :

Monsieur le Maire a été sollicité par l'association « les amis des orgues du Plateau de Maîche » concernant l'état de l'orgue de l'église de Damprichard. Il est rappelé que les derniers travaux de réfection datent d'il y a 20 ans et qu'il est nécessaire d'intervenir. Plusieurs devis ont été établis :

- Pour les travaux urgents sur les tuyaux de l'orgue, le devis se monte à 3 300.00 €. *Celui-ci étant urgent, le Maire l'a signé au titre des dépenses non affectées du budget 2023.*
- Pour les travaux sur l'accouplement des deux claviers, le devis se monte à 3 396.00 €.
- Pour les travaux de restauration du sommier (peau) qui entraînent le son de l'orgue par vibration, le devis se monte à 18 300.00 €.

Pour les 2 derniers devis, le Maire propose d'ajouter ces travaux au budget 2024. La fondation du patrimoine et l'association des amis des orgues du plateau seront sollicitées pour une participation financière. Pour rappel, le reste à payer par la collectivité sera partagé avec la Mairie de Belfays, propriétaire de l'église à raison de 1/12^{ème}.

• Demande de Skate Park :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur Vincent PIRAS, habitant de Damprichard, concernant une demande de construction d'un Skatepark à Damprichard.

Il est précisé qu'un Skatepark est une zone aménagée étendue composée d'un parcours et de plusieurs rampes, souvent creusée dans le sol, pour la pratique du skateboard, du roller, voire de la trottinette freestyle ou du vélo tout terrain. Il demande un emplacement étendu et peut générer pour les riverains des nuisances sonores importantes, au point que ces dernières années plusieurs procès ont opposé riverains et collectivités ayant fait le choix d'installer un Skatepark au sein de leur territoire. Il semble donc important d'envisager un emplacement à l'écart de toute habitation.

De plus, l'installation de cet équipement demande un investissement important pour la Commune, qui a déjà engagé de nombreux projets d'envergure pour les prochaines années.

Au terme des débats, il apparaît plus judicieux à l'Assemblée, au vu de la place et de l'investissement nécessaire à ce type d'équipement, qu'un tel projet ne soit porté par la Communauté de Communes du Pays de Maïche plutôt que par une commune de la taille de Damprichard.

Une réponse en ce sens sera adressée à Monsieur PIRAS.

L'Assemblée estime toutefois nécessaire de lancer une réflexion, pour le budget de l'année prochaine, sur la diversification des installations à proximité de l'aire de jeux actuelle.

• **Fête des mères :**

Il est rappelé à l'Assemblée que le repas de la fête des mères, organisé le samedi 3 juin, a accueilli 109 participantes. Cependant, des réclamations ont été remontées concernant le choix du créneau pour ce repas qui n'apparaît pas judicieux pour certaines habitantes (midi ou soir / vendredi, samedi ou dimanche). L'Assemblée devra en discuter et se prononcer pour l'année prochaine.

• **Colis des anciens :**

Pour rappel, un colis est distribué tous les ans aux personnes invitées au repas des anciens et qui se trouveraient dans l'impossibilité d'y participer, notamment pour raison de santé.

La distribution des colis, aujourd'hui au nombre de 123, est une opération longue assurée par les conseillers sur leur temps libre. Or, il est apparu que certaines personnes n'assistent pas au repas des anciens par choix et non par nécessité. La Commission se pose donc la question de repousser l'âge minimal de distribution du colis de 75 ans à 80 ans. Cette modification limiterait la distribution à 75 colis. L'Assemblée devra également en discuter et se prononcer pour l'année prochaine.

• **Bâtiment de la poste :**

L'Assemblée s'interroge sur le devenir des locaux de l'ancienne poste, inoccupés depuis le mois de juillet 2022. Il est rappelé que ces locaux ont été jugés propices à l'accueil d'un médecin ou prestataire médical, moyennant quelques travaux d'aménagement. Cependant, ils restent inoccupés avec une incertitude sur leur devenir, ce qui pourrait faire l'objet d'une réflexion dans les prochains mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,
Madame Claudine CAGNON :

1 procuration :

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) Claudine ARNOUX....., membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Marial CORDIER....., pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 26 juin 2023.....

Signature :